



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### VENTE DU MUGUET LE 1<sup>er</sup> MAI 2020

Le maire de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

Vu les articles L2212-2 et suivants et L2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret 2020-423 du 14 avril 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté municipal du 14 avril 1999 réglementant la vente du muguet sur la commune de La Baule-Escoublac,

Vu l'arrêté municipal n°2020/033 du 22 avril 2020 réglementant la vente du muguet sur la commune de La Baule-Escoublac le 1<sup>er</sup> mai 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre l'autorisation à tous les professionnels exerçants sur la commune de La Baule-Escoublac.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°2020/033 du 22 avril 2020 est modifié comme suit dans son article 2, les autres dispositions restent inchangées :

**« Article 2 : La vente de muguet est interdite à toute personne qui n'a pas la qualité de commerçant. Il s'agit de la vente dite à la sauvette. »**

Les fleuristes ayant un pas de porte sur la commune de La Baule-Escoublac et les abonnés du marché central ou du marché de l'avenue Lajarrige ont la possibilité d'installer une table sur le trottoir au droit de leur commerce, sur le pourtour de la halle ou dans le périmètre du marché de l'avenue Lajarrige. »

#### **Article 2 :** Transmission

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le sous-préfet de Saint-Nazaire et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

#### **Article 3 :** Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 : Exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

M. le directeur général des services de la ville - Mme la commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - M. le chef de la police municipale - Mme la chef du service du commerce.

La Baule-Escoublac, le **27 AVR. 2020**



**Yves METAIREAU,**  
Maire de La Baule-Escoublac,  
Président de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique